



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES DOUANES
PORT-AU-PRINCE, HAÏTI

000000002154

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Port-au-Prince, le 20 JUIN 2025

AVIS DE RECRUTEMENT

L'Administration Générale des Douanes (AGD) porte à la connaissance du public que, dans le but de renforcer la vérification physique et le contrôle douanier des flux transfrontaliers de marchandises qui entrent dans le pays ou qui en sortent, de mieux lutter contre la fraude, la contrebande et l'introduction dans le pays de marchandises illicites et/ou prohibées néfastes à la santé et à la sécurité de la population haïtienne, elle compte recruter, par voie de concours, sous la supervision de l'Office de Management et des Ressources Humaines (OMRH), quatre-vingt (80) nouveaux Agents des douanes.

Les Agents des douanes nouvellement recrutés, après avoir reçu une formation adéquate, auront à intégrer la Direction de la Surveillance Douanière de l'AGD.

Conditions d'éligibilité

Pour prendre part à ce concours, le candidat ou la candidate doit réunir les conditions suivantes :

- 1- Être âgé(e) de 18 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- 2- Être titulaire au moins du diplôme de fin d'études secondaires ou son équivalent ;
- 3- Être en bonne condition physique et mentale ;
- 4- Avoir de l'intérêt pour les questions liées au contrôle des frontières et à la surveillance douanière ;
- 5- Être disponible à travailler en tous lieux, de jour et de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- 6- Jouir d'une bonne réputation ;
- 7- N'avoir jamais été condamné (e) à une peine afflictive ou infamante ;
- 8- Avoir une connaissance de l'espagnol et/ou de l'anglais, un atout ;
- 9- Remplir le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site web de la douane haïtienne (www.douane.gouv.ht), l'enregistrer puis l'imprimer.



Il convient de noter que :

- a. Les copies des documents exigés et une (1) photo d'identité de date récente doivent être téléversés dans le formulaire d'inscription sur le site web de la douane haïtienne ;
- b. L'inscription en ligne débute le jeudi 26 juin 2025 et prend fin le samedi 28 juin 2025 ;
- c. La liste des candidats ayant satisfait aux exigences du concours, les dates et lieux pour les examens écrits et oraux seront publiés sur le site web de la douane haïtienne ;
- d. Les résultats des examens seront publiés sur le site web de la douane haïtienne ;
- e. Les dossiers de candidature retenus devront être déposés, à la date indiquée sur le site web, à la Direction des Ressources Humaines de l'AGD sise au Bureau de la douane de l'Aéroport de Port-au-Prince, et doivent contenir les documents suivants :
 - formulaire d'inscription (rempli, enregistré en ligne puis imprimé) ;
 - acte de naissance ou extrait des archives (original et copie) ;
 - carte d'identification nationale ou matricule fiscal (original et copie) ;
 - curriculum vitae (CV) détaillé (*maximum deux (02) pages*) ;
 - diplôme de fin d'études secondaires (Bac II ou équivalent), original et copie et/ou autres pièces académiques justifiant le niveau d'études du candidat ou de la candidate (original et copie) ;
 - certificat médical attestant de la condition physique et mentale du candidat ou la candidate;
 - lettre de motivation ;
 - extrait de casier judiciaire établissant que le candidat ou la candidate retenu(e) jouit d'une bonne réputation.
- N.B. : Les documents originaux seront remis immédiatement au candidat ou à la candidate, après consultation.
- f. La date limite pour le dépôt physique des dossiers de candidature sera publiée sur le site web de la douane haïtienne.
- g. Les candidats retenus recevront une lettre d'admission comme **Agent-élève** leur donnant accès à la formation en techniques et législation douanières et au stage pratique.
- h. Au terme de la formation, seuls les Agents-élèves ayant obtenu la note de passage de 65/100 seront nommés comme « **Agent des douanes** ».
- i. Les nouveaux Agents des douanes nommés doivent s'engager formellement à travailler comme « Agents de la surveillance douanière » pendant au moins cinq (05) années consécutives à leur nomination, avant toute demande éventuelle de réaffectation dans d'autres services de l'AGD.

